Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 031-200023596-20250515-DP240_2025-DE

Toulouse, le 15 mai 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP240-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°079N2023 relatif aux travaux de création du réservoir sur tour Rebigue 2 et du réseau de transfert – Phase 2 – Lot 4 : Réservoir sur tour, notifié le 6 juin 2024, au groupement d'entreprises EIFFAGE GC (mandataire), TRACE & ASSOCIES ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise AEVIA pour EIFFAGE, d'un montant maximum de 41 557 € HT, relative à la fourniture d'équipements de précontrainte et de mise en tension des câbles ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise AEVIA pour EIFFAGE, pour un montant maximum de 41 557 € HT, relative à la fourniture d'équipements de précontrainte et de mise en tension des câbles.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président